



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 121 - 13.12.2018

En exercice ... 26
Présents..... 24
Votants..... 25
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES

18. SIG

**Avenant n°9 à la convention de partenariat avec la
Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle –
Autorisation de signature du Président**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 13 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Paul HERAUDEAU, Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MASON-TIVENIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018121-DE
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 121 - 13.12.2018

En exercice... 26
Présents..... 24
Votants..... 25
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 18. SIG

Avenant n°9 à la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle – Autorisation de signature du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3.6 du 24 juin 2010, relative à la signature d'une convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes de Rhôny Vistre Vidourle,

Vu la convention relative à l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes de Rhôny Vistre Vidourle en date du 15 juillet 2010,

Vu la délibération du 24 février décembre 2011, relative à la convention portant sur l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Considérant que cette convention prend fin le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de prolonger la convention par un nouvel avenant afin de bénéficier de l'assistance et de l'appui technique de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle dans le cadre du projet VEREMAP, et d'héberger le SIG de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant que les conditions financières de la convention restent inchangées ;

Considérant l'inscription à venir au Budget 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 à la convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique conclue avec la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, afin de prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2019, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **17 décembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018121-DE
Reçu le 17/12/2018



**AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SERVEUR
CARTOGRAPHIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RHONY VISTRE VIDOURLE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'ILE DE RE**



ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, représentée par son Président, M. Lionel QUILLET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,
Ci-après dénommée « Communauté de Communes de l'Ile de Ré »

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle faisant élection de domicile en son Siège 2, Avenue de la Fontanisse – 30 660 Gallargues le Montueux dûment représentée par Monsieur ESTEVE en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « CCRVV »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle administre depuis 8 ans un serveur cartographique de type WebSig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention.

L'objectif de ce partenariat est de permettre à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de structurer ses données pour les intégrer dans le serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue.

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention signée initialement le 24 juin 2010.

Ainsi, l'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019 »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint Martin de Ré, Le ,

Le Président de la Communauté de Communes
Rhône-Vistre-Vidourle
Monsieur ESTEVE

Le Président de la Communauté de Communes
de l'Ile de Ré
Monsieur Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018121-DE
Reçu le 17/12/2018